



DELIBERATION N° 2024.06.34

du Conseil d'Administration du 27 juin 2024

Convention de Groupement de commandes entre la Ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et l'ensemble des villes membres de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 17 juin 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu les délibérations n°2011.09.108 du conseil municipal du 29 septembre 2011 et n°63 du conseil d'administration du CCAS du 14 octobre 2011 ;

Vu la décision du bureau communautaire n°2011-09-02 du 20 septembre 2011 ;

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Conseil Municipal, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ont approuvé la convention de groupement de commandes entre la Ville, son CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par délibération du 29 septembre 2011 et 14 octobre 2011 et décision du bureau communautaire du 20 septembre 2011.

Cette convention permet de mener en commun des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses sur les commandes groupées.

En 2015, 7 villes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont souhaité rejoindre le groupement de commandes. L'intégration de ces 7 nouveaux membres (les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-Le-Noble et Viroflay) a fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes.

Puis, en 2016, 4 autres villes ont également adhéré au groupement de commandes : les villes de Buc, Noisy-le-Roi, Chateaufort et Saint-Cyr-l'Ecole. Ces adhésions ont fait l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes.

En 2017, l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération ont souhaité y adhérer, les 7 nouvelles adhésions de communes (Fontenay-Le-Fleury, Bois-d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud, Renne-moulin, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Vélizy-Villacoublay) ont été formalisées par un avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes.

Afin de rationaliser et de simplifier la procédure d'adoption des marchés passés en groupement et suite à ces avenants successifs, il est proposé une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles règles de la commande publique et les modalités d'organisation de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le coordonnateur du groupement sera en fonction du volume des commandes estimées soit la communauté d'agglomération, soit la ville de Versailles dont la direction de la commande publique est mutualisée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de Versailles, et les villes membres de Versailles Grand Parc ;

Donne pouvoirs à Monsieur le Vice-Président pour signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

